

## Séance du 19/12/2016

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;  
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;  
Thierry LEONET : Président du CPAS ;  
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;  
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Absente : Mme Aline DIDIER, Conseillère communale.

Le Conseil communal,

### SEANCE PUBLIQUE

#### Finances

##### 1. Rapport accompagnant le budget de l'exercice 2017

Considérant que le vote du budget communal de l'exercice 2017 est à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal;

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend connaissance du rapport accompagnant le budget de l'exercice 2017.

##### 2. Budget de l'exercice 2017 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 08 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 9 décembre 2016 adressé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, sollicitant son aval pour l'inscription hors balise d'un emprunt de 161.000,00 € afin de financer les travaux et l'acquisition de matériel pour la distribution d'eau ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE:**

##### Art. 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

##### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	6.680.915,29	2.605.370,00
Dépenses exercice proprement dit	6.406.256,85	4.361.337,97
Boni / Mali exercice proprement dit	274.658,44	-1.755.967,97
Recettes exercices antérieurs	174.064,09	0
Dépenses exercices antérieurs	32.773,75	48.926,40
Prélèvements en recettes	0,00	1.844.894,37
Prélèvements en dépenses	400.000,00	40.000,00
Recettes globales	6.854.979,38	4.450.264,37

Dépenses globales	6.839.030,60	4.450.264,37
Boni / Mali global	15.948,78	0

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget 2016 ordinaire</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.889.957,87	0	0	7.889.957,87
Prévisions des dépenses globales	7.885.451,71	0	104.557,93	7.780.893,78
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.506,16	0	104.557,93	109.064,09
<u>Budget 2016 extraordinaire</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.194.734,94	0	1.055.000,00	4.139.734,94
Prévisions des dépenses globales	5.194.734,94	0	1.055.000,00	4.139.734,94
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	0

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	430.000,00	Approbation par le Conseil communal le 19/12/16
Diverses Fabriques d'église	98.836,22	Approbation par le Conseil communal en date du 03/10/16
Zone de police	352.220,00	Approbation par un prochain Conseil communal

### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### 3. Octroi de la subvention pour l'installation d'une cuisine à la salle de Oizy - Décision

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du SPW, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de la Jeunesse de Oizy, sollicitant l'octroi d'une subvention communale extraordinaire afin d'aménager la cuisine de la nouvelle salle ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'une cuisine soit installée dans cette salle, afin qu'elle puisse être mise en location pour les repas familiaux et autres festivités ;

Attendu que la somme de 20.000,00 € est prévue au budget de l'exercice 2016, article 1243/522-51/20160037 ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE:**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'octroyer une subvention communale à la Jeunesse de Oizy afin de procéder à l'aménagement d'une cuisine dans la nouvelle salle.

##### Article 2 :

Cette subvention, d'un montant maximum de 20.000,00 €, sera liquidée sur présentation des factures d'installation.

##### Article 3 :

Cette dépense sera imputée sur l'article 1243/522-51/20160037 où un montant de 20.000,00 € est inscrit.

### 4. Octroi de la subvention 2016 à l'ASBL Centre Culturel de Bièvre - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément les articles L 3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels ;

Vu le contrat programme 2013-2016 de l'ASBL Centre culturel de Bièvre ;

Attendu que l'ASBL Centre culturel de Bièvre a été créée par le Conseil communal de Bièvre en 2002 et qu'elle a été reconnue en 2004 ;

Vu la demande de l'ASBL Centre culturel de Bièvre du 05 décembre 2016 par laquelle elle sollicite l'aide financière de la commune pour l'année 2016 ;  
 Considérant qu'il convient d'aider la dite ASBL qui est active au niveau de diverses activités utiles à l'intérêt général qui mettent en valeur notre commune ;  
 Attendu que l'ASBL Centre culturel de Bièvre a rentré son budget 2016, son compte et son bilan 2015 accompagnés des justificatifs nécessaires ;  
 Attendu qu'au vu du compte 2015 du Centre culturel celui-ci présente un bénéfice de l'exercice de 3.573,51 € ;  
 Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 05 décembre 2016 ;  
 Considérant que la somme de 57.054,72 € est inscrite au budget communal de l'exercice 2016, à l'article 76204/435-01 ;  
 A l'unanimité,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> :

D'octroyer une subvention communale de 57.054,72 € pour l'exercice 2016 à l'ASBL « Centre culturel de Bièvre », afin de lui permettre un fonctionnement correct.

Article 2 :

Aux fins de justification de la subvention versée, l'ASBL « Centre culturel de Bièvre » devra faire parvenir auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2016 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.

Article 3 :

L'ASBL « Centre culturel de Bièvre » sera avertie que, suivant l'article L3331-8 § 1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

Article 4 :

La dépense sera imputée à l'article 76204/435-01 où un montant de 57.054,72 € est inscrit.

**CPAS et affaires sociales**

**5. Budget 2017 du CPAS - Approbation**

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 15 décembre 2016 ;  
 Considérant qu'il est parvenu à l'Administration communale le 6 décembre 2016, accompagné des pièces justificatives ;

Attendu que la dotation communale prévue est fixée à 430.000,00 € ;

Vu l'avis en date du 08 décembre 2016 rendu par le Receveur régional en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE:**

Article unique : d'approuver le budget de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 15 décembre 2016, présenté comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice propre	1.505.677,61 €	75.000,00 €
Dépenses exercice propre	1.597.939,28 €	95.000,00 €
Boni/Mali exercice propre	0,00 €	-20.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	0
Dépenses exercices antérieurs	1.272,49 €	0
Prélèvements en recettes	93.534,16 €	20.000,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	1.599.211,77 €	95.000,00 €
Dépenses globales	1.599.211,77 €	95.000,00 €
Boni/Mali global	0	0

2. Tableau de synthèse

<b>Budget 2016 ORDINAIRE</b>	<b>Après la dernière MB</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptation</b>
Recettes globales	1.661.960,58 €	0	0	1.661.960,58 €
Dépenses globales	1.661.960,58 €	0	0	1.661.960,58 €

Résultat présumé au 31/12/2016	0			0
<b>Budget 2016 EXTRAORD</b>	<b>Après la dernière MB</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptation</b>
Recettes globales	96.721,75 €	0	0,00	96.721,75 €
Dépenses globales	96.721,75 €	0	0,00	96.721,75 €
Résultat présumé au 31/12/2015	0	0	0	0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Bièvre.

### Intercommunales

#### 6. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMAJE du 12 décembre 2016 - Ratification de la décision du Collège communal du 14 novembre 2016.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 12 décembre 2016 par courrier recommandé du 03 novembre 2016 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 19 décembre 2016 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée générale du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2016 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 décembre 2016 ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

#### 7. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets du 15 décembre 2016 - Ratification de la décision du Collège communal du 14 novembre 2016.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2016 par courrier daté du 08 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;  
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;  
Considérant que le Conseil communal réuni ce 19 décembre 2016 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 ;  
Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2016 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 ;  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

8. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEFIN du 14 décembre 2016 - Ratification de la délibération du Collège communal du 14 novembre 2016.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IDEFIN ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2016 par lettre daté du 08 novembre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;  
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2016.
2. Approbation du Plan Stratégique 2017.
3. Approbation du Budget 2017.
4. Désignation de Monsieur François Plume en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Aurore Massart.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- MODAVE Michaël, Echevin
- LEONET Thierry, Président de CPAS
- GERARD Franz, Conseiller communal

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 19 décembre 2016 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2016 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2016 ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

9. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale INASEP du 21 décembre 2016 - Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016 par courrier recommandé du 10 novembre 2016 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Evaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016.  
Plan stratégique 2017-2018-2019 et plan financier pluriannuel.
2. Projet de modification budgétaire 2016 et projet de budget 2017.
3. Approbation de la cotisation statutaire 2017.
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
5. Composition du Conseil d'administration. Proposition de confirmation du mandat d'administrateur de Madame Anne-Sophie RONDEAUX.  
Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

10. Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale INASEP du 21 décembre 2016 - Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016 par courrier recommandé du 10 novembre 2016 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

À l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 57, §3 – dispositions communes).
2. Proposition à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016 d'acter son accord de principe sur une modification des statuts conforme au décret du 23 juin 2016 et de faire approuver cette modification lors d'une assemblée à organiser au début de l'année 2017 dès que notre Réviseur sera prêt à présenter les éléments requis.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

11. Convention relative à la gestion de la MCAE II - Ratification de la délibération du Collège communal du 21 novembre 2016.

Vu la délibération du Collège du 21 novembre 2016 décidant d'émettre son accord sur le projet de convention

relative à la gestion de la MCAE II de Bièvre avec la modification de son article 6 :

« Art.6. Dans le cadre du volet 2 de la Programmation 2014-2018 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés, l'affilié délègue la gestion du milieu d'accueil à IMAJE avec transfert des droits et obligations découlant des décisions de la programmation. Ceci afin de permettre à IMAJE d'introduire la demande d'autorisation et de bénéficier de l'agrément et du droit aux subsides de l'ONE ainsi que les aides à l'emploi sous statut APE. »

**DECIDE :**

De ratifier la délibération du Collège communal précitée.

12. Inscription d'un point supplémentaire demandé par M. Luc VINCENT, Conseiller communal et libellé ""Plan stratégique de l'ASBL Intercommunale Résidence Saint-Hubert de Bièvre pour les trois ans à venir : présentation et débat.""

Vu le courrier du 09 décembre 2016 adressé par Monsieur Luc VINCENT, Conseiller communal, à Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre, sollicitant l'inscription du point complémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, libellé :

"Plan stratégique de l'ASBL Intercommunale Résidence Saint-Hubert de Bièvre pour les trois ans à venir : présentation et débat." ;

Vu le courrier du 12 décembre 2016 par lequel le Bourgmestre a transmis sans délai le point complémentaire de l'ordre du jour susvisé aux membres du Conseil ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

ENTEND M. Luc VINCENT, Conseiller communal,

- faire la lecture des statuts de l'ASBL l'Intercommunale Résidence Saint-Hubert de Bièvre et plus particulièrement en ce qui concerne le plan stratégique,

- émettre ses remarques à ce propos

- demander des informations sur le respect du prescrit des statuts en question

ENTEND M. Thierry LEONET, Président du CPAS et de l'Intercommunale susvisée

- faire la lecture du plan stratégique 2017-2018-2019.

- en faire les commentaires.

13. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ""Résidence Saint-Hubert"" du 20 décembre 2016 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale « Asbl Résidence Saint-Hubert » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 20 décembre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du P.V. de la précédente Assemblée générale du 14 juin 2016
2. Budget 2017 : décisions
3. Plan stratégique 2017-2018-2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Divers

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Député-Bourgmestre
- COPINE André, Echevin communal
- LEONET Thierry, Président du CPAS
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- CATIAUX Jeaninne, Conseillère communale

A l'unanimité,

**DECIDE :**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. de la précédente Assemblée générale du 14 juin 2016
2. Budget 2017 : décisions
3. Plan stratégique 2017-2018-2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Divers

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

### Eclairage public

#### 14. Redressement d'un poteau en bois d'éclairage public à Bièvre - Décision.

Vu le devis en date du 18 juillet 2016 de l'Intercommunale ORES au montant de 516,76 € TVAC pour le redressement du poteau en bois d'éclairage public n° 504/00046 à Bièvre, Rue des Witays, 27 (Trace : 315589) ;  
A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

De marquer son accord sur le devis de l'Intercommunale ORES au montant de 516,76 € TVAC pour le redressement du poteau en bois d'éclairage public n° 504/00046 à Bièvre, Rue des Witays, 27 (Trace : 315589).

#### 15. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Bièvre - Décision.

Vu le devis en date du 13 janvier 2016 de l'Intercommunale ORES au montant de 521,50 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Bièvre, rue de Bouillon, 39 (Trace : 309057) ;  
A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

De marquer son accord sur le devis de l'Intercommunale ORES au montant de 521,50 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Bièvre, rue de Bouillon, 39 (Trace : 309057).

#### 16. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Monceau - Décision.

Vu le devis en date du 26 octobre 2016 de l'Intercommunale ORES au montant de 4.653,70 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Monceau, rue de la Rochette, 151 (Trace : 318422) ;  
A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

De marquer son accord sur le devis de l'Intercommunale ORES au montant de 4.653,70 € TVAC pour le placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Monceau, rue de la Rochette, 151 (Trace : 318422).

### Travaux

#### 17. Programme de travaux FRIC 2017 -2018 - Approbation

Vu la circulaire du 01 août 2016 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, précisant les lignes directrices à respecter pour l'élaboration du Programme d'Investissement Communal pour les exercices 2017-2018 ;

Considérant que l'enveloppe pour ces deux exercices attribuée à la Commune de Bièvre s'élève à 181.331,00 € ;  
Considérant que l'investissement minimum propre global de la commune dans les travaux et les investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subsidiation de 50 %) ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 octobre 2016 arrêtant le programme d'investissement comportant les travaux suivants :

- travaux de réfection de la rue de Monceau chemin de GC 184
- travaux d'égouttage de la rue de Mitauge à Oizy
- travaux d'égouttage de la rue de la Gare à Bièvre
- travaux de réfection de la rue des Maquisards (scierie) à Naomé

Considérant qu'il a été demandé aux auteurs de projet respectifs d'élaborer les fiches descriptives afin d'introduire le dossier d'investissements ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE:**

##### Article 1<sup>er</sup>

De marquer son accord sur la programmation d'investissements suivante pour les exercices 2017-2018 :

- la réfection de la rue de Monceau chemin de GC 184 : montant estimé 160.000 € HTVA /203.280,00 TVA et frais d'études compris ;
- le dossier d'égouttage de la rue de Mitauge à Oizy – montant estimé 93.500,00 € / HTVA/94.235,00 € TVAC (égouttage prioritaire hors TVA) ;
- le dossier d'égouttage de la rue de la Gare à Bièvre - montant estimé 241.336,00 € HTVA /242.176,00 € TVA et frais d'études compris (égouttage prioritaire hors TVA) ;
- le dossier de réfection de la rue des Maquisards (scierie) à Naomé – montant estimé 56.321,21 € HTVA/67.566,71 € TVA et frais d'études compris ;

##### Article 2

De transmettre ce programme d'investissements pour les exercices 2017 et 2018 au Service Public de Wallonie (DGO1) en vue de solliciter les subsides découlant de l'enveloppe attribuée à la commune de Bièvre soit pour un montant de 181.331,00 €.

##### Article 3



De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017 – articles budgétaires 421/731-60-20170005, 421/731-60-20170007, 877/731-60-20160034, 877/731-60-20170006 (prélèvement sur fonds de réserve, emprunt et subsides).

### Marchés publics

#### 18. Mise en oeuvre du programme de travaux FRIC 2017-2018 - Contrat d'honoraires de l'INASEP pour la rédaction de la fiche d'avant projet simplifiée pour les travaux de réfection de la Rue des Maquisards à Naomé - Approbation

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30.

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 par laquelle la commune a approuvé la nouvelle version de la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP ;

Considérant que l'INASEP est une société coopérative intercommunale qui n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

Que ses organes de décision sont composés, d'une Assemblée générale, d'un Conseil d'administration, d'un Comité de gestion et d'un Comité de rémunération, composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Qu'au regard de l'objet social défini dans ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics ;

Vu la convention n° FAV-16-2454 proposée pour la rédaction d'une fiche d'avant-projet simplifiée en vue de l'établissement de l'estimation des travaux de réfection de la Rue des Maquisards à Naomé ;

Considérant que le montant des honoraires s'élève à 500,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget extraordinaire – de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

#### Article unique

De recourir aux services de l'intercommunale INASEP en application de l'exception In-House, dans le cadre de la convention susmentionnée et d'approuver le contrat d'honoraires n° FAV-16-2454 proposée pour la rédaction d'une fiche d'avant-projet simplifiée en vue de l'établissement de l'estimation des travaux de réfection de la Rue des Maquisards à Naomé et ce, suivant les barèmes en vigueur auprès du bureau d'études de ladite intercommunale.

### ATL

#### 19. Rapport d'activités 2015-2016 - Information

Vu le décret ATL (Accueil Temps Libre) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 stipulant qu'un plan d'action annuel doit fixer en début de chaque année académique les actions à mener pour atteindre des objectifs fixés par la Commission Communale de l'Accueil ;

Etant donné que le rapport d'activités a pour objectif l'évaluation ainsi que le récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année ;

Etant donné que le rapport d'activités a été analysé lors de la Commission Communale de l'Accueil lors de sa séance du 29 juin 2015 et comprend les points suivants;

- Organisation de la journée « Place aux enfants »
- Amélioration du lieu d'accueil à Petit-Fays
- Organisation d'une formation continue pour les accueillantes en place

- Mise en place d'un dépôt de livres dans chaque implantation scolaire avec roulement mensuel (en collaboration avec la Bibliothèque)
- Organisation d'un atelier ayant pour thème la non-violence (en collaboration avec la CCE)
- Participation aux réunions de concertation

Prend connaissance de ce rapport d'activités

#### 20. Plan d'action annuel 2016 -2017 - Information

Vu le décret ATL (Accueil Temps Libre) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 stipulant qu'un plan d'action annuel doit fixer en début de chaque année académique les actions à mener pour atteindre des objectifs fixés par la Commission Communale de l'Accueil ;

Etant donné que les objectifs prioritaires à poursuivre pour chaque année scolaire ainsi que les actions qui permettront d'atteindre ces objectifs sont les suivants;

- *Recrutement d'une « volante » pour l'accueil*
- *Achat d'une malle didactique de cirque*
- *Mise en place d'un partenariat avec le Centre Culturel durant les journées pédagogiques*
- *Mise en place d'une formation au sujet de l'aménagement des cours de récréation*
- *Organisation de la plateforme des coordinateurs ATL de la Province de Namur*

Etant donné que les propositions ci-dessus ainsi que les moyens pour les réaliser ont été approuvés par la Commission Communale de l'Accueil lors de sa séance du 24 octobre 2016;

Prend connaissance de ce plan d'action

### Culture

#### 21. Nouveau décret des Centres Culturels - Action culturelle intensifiée - Décision

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (en vigueur depuis le 1er janvier 2014);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;

Considérant que le Décret consacre la possibilité d'identifier des Centres culturels de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant qu'en son article 11 le Décret prévoit l'action culturelle intensifiée (ACI) : " Outre une action culturelle générale, un centre culturel peut exercer, seul ou conjointement avec un ou plusieurs autres centres culturels, une action culturelle intensifiée. L'action culturelle est intensifiée notamment par l'ampleur du projet d'action culturelle, l'approfondissement de la participation des populations ou la diversification et la consolidation des actions et des partenariats avec les opérateurs culturels sur un territoire de projet. Le centre culturel décrit l'action culturelle intensifiée qu'il entend mener dans le projet d'action culturelle visé à l'article 9, alinéa 3, en y indiquant la manière dont l'intensification est réalisée, conformément aux dispositions du chapitre 4.";

Considérant que l'intensification de l'action culturelle générale constitue un soutien aux actions des Centres Culturels Locaux qui expriment la volonté d'en faire partie, à travers, notamment :

- Aide technique (prêt de matériel, aide au montage et démontage de spectacles, conseils techniques, etc) ;
- Répartition de subventions Art et Vie (FWB et Province) pour la diffusion de spectacles en tout public et en scolaire ;
- Relais promotionnel via les outils de communication du CCRD (Pas de Conduite, Communiqué de presse, site web, etc) et coordination de promotion spécifique régionale (Brochure scolaire, Terre Ferme, etc)
- Partage d'expériences et d'expertise (aide comptable, informatique, graphique, conseils en termes de programmation, débriefings des festivals de diffusion, accompagnement dans la mise en œuvre du nouveau décret, etc)

Considérant que la mission intensifiée constitue un renforcement non négligeable de l'action des Centres Culturels Locaux permettant l'accès du plus grand nombre à la culture ;

Considérant que le nombre de reconnaissances d'actions culturelles intensifiées et leur inscription cohérente dans le maillage des Centres culturels sont balisés par des critères de répartition géographique (provinciale) et démographique: par Province et en région de Bruxelles-Capitale, 2 Centres culturels peuvent être reconnus + 1 Centre culturel par tranche de 400.000 habitants;

Considérant que pour la Province de Namur le nombre de reconnaissances d'actions culturelles intensifiées est fixé à 3;

Considérant que le subventionnement de l'action culturelle intensifiée s'additionne au montant alloué à l'action culturelle générale et ne peut excéder 400.000 euros, ce montant étant conditionné par l'apport au minimum équivalent des collectivités publiques locales (parité de financement). Le calcul du montant dépend de l'ampleur et de la qualité du projet mené par le Centre culturel, du nombre d'habitants du territoire de projet sur lequel se déploie l'action du Centre culturel et du niveau d'intensification reconnu;

Considérant que le Centre Culturel Régional de Dinant, dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013, va déposer le 30 juin 2017 un Contrat-Programme intégrant une Action Culturelle Intensifiée, en vue de sa reconnaissance et du subventionnement y afférent;

Considérant que le subventionnement est garanti par la Fédération Wallonie-Bruxelles sous réserve des disponibilités financières;

Considérant que le CCRD a consulté toutes les communes et les CA des centres culturels locaux de l'arrondissement et qu'ils sont favorables à la démarche;

Considérant l'importance de développer une mission intensifiée au sein de l'arrondissement de Dinant dans une volonté de valoriser une politique culturelle pertinente et partagée en milieu rural ;

Considérant que le CCRD souhaite un engagement symbolique de toutes les communes pour mener cette action qui prendrait la forme d'une affiliation fixée à 0,25€/habitant par an à compter de l'année civile 2019;

Considérant que cette affiliation serait restituée au Centre culturel local de Bièvre ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE:**

- de marquer son accord sur l'adhésion au projet du Centre culturel régional de Dinant d'intégrer une Action Culturelle Intensifiée dans le cadre du Contrat-programme qu'il va déposer auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de sa reconnaissance;
- de s'engager à concrétiser cet engagement par le versement d'une cotisation annuelle d'affiliation fixée à 0,25€/habitant à compter de l'année civile 2019 ;
- de transmettre la présente:
  - au Centre culturel régional de Dinant
  - au Centre culturel local de Bièvre
  - au service finances.

**Procès-verbal**

22. \_\_\_\_\_ Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 07 novembre 2016 est considéré comme adopté.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,